

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles de Gaulle
92524 – NEUILLY SUR SEINE CEDEX

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux
75015 - PARIS

SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du
droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant
au plan d'épargne groupe**

Réunion du Conseil d'Administration du 22 septembre 2011

il

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles de Gaulle
92524 – NEUILLY SUR SEINE CEDEX

FIDUCIAIRE DE LA TOUR

28, rue Ginoux
75015 - PARIS

SQLI

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis

**Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit
préférentiel de souscription réservée aux salariés
adhérant au plan d'épargne groupe**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport complémentaire à notre rapport du 23 mai 2011 sur l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne du Groupe autorisée par votre assemblée générale mixte du 14 juin 2011 dans sa 15ème résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 50 000 euros et pour un montant d'actions nouvelles représentant au maximum 3% du capital social au moment de l'émission.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 22 septembre 2011, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal

... / ...
 

maximum de 8 750 euros par l'émission de 175 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 0,69 euro réservée aux salariés, préretraités, retraités et dirigeants, de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le périmètre de consolidation des comptes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2011 arrêtés par votre Conseil d'Administration. Ces comptes semestriels consolidés ont fait l'objet, d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2011
- et les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

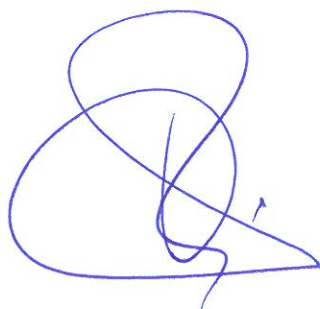
 ... / ... 

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2011 et des indications fournies aux actionnaires,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et sur la valeur boursière de l'action,
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly sur Seine et Paris, le 15 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Thierry QUERON

FIDUCIAIRE DE LA TOUR



Claude FIEU